

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Du mardi 29 août 2023 de 20h15****Date de convocation : le 21 août 2023****Séance N°7/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-neuf août à vingt heures quinze,
Le conseil municipal de la commune de LORAY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Marcelline VIPREY, Claudette FAIVRE, Bénédicte BENELHOCINE et Messieurs Jean-Claude BARBIER, Francis HENRIOT, Frédéric KUZNIAK, Richard MYOTTE, Flavien PERROT-MINNOT, Damien GAILLARD.

Absent excusé : Mathieu MOREL (procuration à Claude ROUSSEL)

Absents non excusés : Madame Angélique DUBOZ Messieurs Florian FORTERRE, et Mathieu ROBICHON.

Secrétaire de séance : Marcelline VIPREY

Procuration :

Le nombre des membres en exercice est de quatorze, le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR de la séance n°7/2023

- Approbation du CR du 29 juin 2023
- Urbanisme : PLUI, Vte terrain M. SIMON et M. BIDAL, règlement de lotissement les Champs Machots
- Projet de réhabilitation de l'école et du périscolaire
- Périscolaire
- Comice
- Questions diverses

1. Approbation du CR du 29 juin 2023

Aucune remarque n'est formulée

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal précédent.

**1. Urbanisme :
a. PLUI**

Le bilan de concertation et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant SCoT ont été validés par le Conseil communautaire à la majorité moins 2 voix « contre » et 7 abstentions en date du 26 juin 2023.

Les communes membres de la Communauté de Communes et les Personnes Publiques Associées disposent d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet de PLUI arrêté.

La mise en place d'un PLUI vise à densifier les parcelles tout en réduisant la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

De nouvelles contraintes vont donc apparaître, obligeant les administrés à adapter leurs projets d'urbanisme.

Les Communes pourront voter favorablement, voter favorablement avec réserves ou voter défavorablement.

Le Conseil Municipal vote favorablement l'arrêt du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sous les réserves suivantes :

- Souhaite la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le lotissement de la Combe au carré
- Souhaite que la parcelle située 11 rue des Roches cadastré 349 AC 164 soit constructible conformément au Certificat d'Urbanisme CUB 025 349 20V0015 prorogé jusqu'en 2025
- Souhaite que la parcelle 349 AC 91 de Mme BENELHOCINE soit en zone constructible

Le Conseil Municipal émet 11 avis favorables avec réserves, 0 avis défavorable

(DCM 2023_29_08_01)

b. Vente terrain M. SIMON et M. BIDAL

Dans le cadre de la vente de la propriété de M. BIDAL cadastrée AE0070 à Monsieur BOILEAU, celui-ci (M. BOILEAU) demande au conseil municipal de se porter acquéreur d'une parcelle jouxtant sa future propriété au 15 Rue de l'Abbé Landry

Le CM accepte à **l'unanimité des présents** de vendre cette parcelle au prix de 5.34 € le m².

Les frais de géomètre et de notaire restent à charge de l'acquéreur, les pouvoirs sont donnés au Maire afin de signer tout document se référant à ce dossier.

La parcelle est cadastrée comme suit :

- 349 AE 77 de 1a06

Le total est estimé à 1a06 soit un total de 106m² X 5.34 € = 566.04 €

(DCM 2023_29_08_02) (DCM 2023_29_08_02B)

Dans le cadre de la vente de la propriété de M. SIMON cadastrée AC158, 159, 162, les futurs acquéreurs demandent au conseil municipal de se porter acquéreur de plusieurs parcelles jouxtant leur future propriété au 11 Rue des Roches. Ces parcelles sont cadastrées :

- 349 AC 157 de 5a01
- 349 AC 160 de 1a54
- 349 AC 161 0a16

Le CM accepte à **l'unanimité des présents** de vendre une partie de ces parcelles au prix de 5.34 € le m² sous réserve que la Commune garde 1m40 de largeur de trottoir à partir de la route.

Les frais de géomètre et de notaire restent à charge de l'acquéreur, les pouvoirs sont donnés au Maire afin de signer tout document se référant à ce dossier.

(DCM 2023_29_08_03) (DCM 2023_29_08_03B)

c. Règlement de lotissement Clos Girardot

M. DUBOZ sollicite le Conseil Municipal afin de pouvoir permettre de modifier l'article N° 8 du règlement de lotissement du Clos Girardot, en ce qui concerne la surface des annexes indépendantes. Il souhaite augmenter la surface de cette annexe pour maximum 150 m² de surface

Le Conseil Municipal, a longuement débattu à propos de la demande de M. DUBOZ.

Le Conseil Municipal a finalement délibéré à 5 voix pour, 3 voix contre et 1 voix d'abstention ; sous réserve que l'accord soit signé par les colotis.

(DCM 2023_29_08_04)

d. Inondation

M. ROI sollicite le Conseil Municipal par lettre le 21 juin 2023 pour demander la prise en charge par la mairie du montant de sa franchise, soit 380€, estimant que l'inondation dont il a été victime a été causé par un tampon de la bouche d'égout.

Après vérification du tampon, il a été établi qu'effectivement celui-ci est défectueux. De fait, le Conseil Municipal s'accorde à l'unanimité pour prendre en charge le montant de sa franchise.

(DCM 2023_29_08_05)

e. Demande de prise en charge de travaux d'un mur de soutènement

Dans le cadre des travaux de rénovation de sa maison et de son rez-de-jardin situés au 48 Grande Rue à Loray (25390), M. PRETOT demande au Conseil Municipal la prise en charge du mur de soutènement. M. PRETOT fait suivre un devis à la Commune de l'entreprise FORIEN Père et Fils d'un montant de 9486.60 €.

Le Conseil Municipal est défavorable à cette décision et la Commune s'engage à se renseigner vis-à-vis de ses obligations compte tenu du contexte de la demande.

4. Projet de réhabilitation de l'école et du périscolaire

- Le PC est complet depuis le 24 août 2023 et en attente de la décision de la DDT.
- Présentation de l'avenant 01 de la maîtrise d'œuvre (cout des travaux + ajustement de l'honoraires)

5. Questions diverses

- Le bulletin municipal sera mis en place trimestriellement avant la fin de l'année
- Une lettre sera envoyée aux parents pour expliquer la situation sur le transport scolaire sur le temps de midi
- Le logement de la Cure (F3) sera vacant à partir de fin novembre 2023
- M. QUEHEN demande achat de parcelle ZA 105 au Conseil Municipal. La Commune souhaite rester propriétaire de cette parcelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Claude ROUSSEL

Séance n°7/2023- Conseil municipal du 29 août 2023

Prochaine réunion le mardi 18 octobre 2023